

**COMITE ALPES DES CAISSE A SAVON**  
**3 Chemin vert**  
26240 SAINT VALLIER

**CONVENTION DE COURSE**  
**CAISSES A SAVON**

**Entre :**

*Le comité ALPES des caisses à savon*  
*3 chemin vert – 26240 SAINT VALLIER*

**Et :**

.....  
.....  
.....

**La convention a pour objectif que les courses et le championnat se déroulent dans les Meilleures conditions possible, tant pour les organisateurs que pour les pilotes, et à tous les niveaux :**

- **Sécurité pour les pilotes et les spectateurs,**
- **Respect et application du règlement pour la sélection des pilotes au prix national,**
- **Spectacle de qualité pour le public.**

**Le comité gère tout ce qui a trait au règlement : gestion départ/arrivée, chronométrage, résultats, sélections, homologation des équipages, réclamations des pilotes et les assurances.**

**L'organisateur s'engage à assurer : l'installation du circuit, la remontée des caisses, la sécurité et le bon déroulement de la course dans les horaires prévus et récompense des pilotes.**

## **1. MODALITES**

**1.1** Tout organisateur devra adresser au comité une demande de candidature.

**1.2** Pour prétendre à l'organisation d'une course, le représentant du conseil d'administration devra avoir donné, au préalable, un avis favorable quant au choix du circuit.

**1.3** L'organisateur choisira un circuit facile d'accès, ne présentant pas de danger matériel, avec des parkings en conséquence et indiqué par un fléchage correct, notamment en cas de déviation et de routes de barrées.

**1.4** Les assurances pour les activités annexes à la course (restauration, expositions, stand de jeu...) sont à souscrire par l'organisateur.

**1.5** L'organisateur devra avoir toutes les autorisations nécessaires (municipales et départementales) pour le bon déroulement de la course.

**1.6** Les autorisations administratives devront être affichées au podium d'animation le jour de la course.

## **2. ORGANISATION**

**2.1** Choix du circuit :

- longueur de 400 à 1200 mètres, pente de 4 à 8 % de moyenne,
- route goudronnée en bon état (nid de poule, tranché, ralentisseur interdit),
- couloir de course de 2,5 mètre minimum.

**2.2** Le circuit comportera une zone de départ et d'arrivée interdite au public et protégée de la même façon que le circuit. L'arrivée devra comporter une zone de freinage suffisante, permettant d'évacuer rapidement les caisses, ainsi qu'une zone de garages pour les véhicules en attente de remonter.

**2.3** Le circuit sera balisé et protégé par des bottes de paille, pneus, barrières, bandes fluorescentes, filets. Les points jugés dangereux auront une protection supplémentaire.

**2.4** En aucun cas, un spectateur ne doit se trouver sur le circuit sans l'autorisation d'un commissaire de course ou du directeur de course.

**2.5** Pour chaque course, une direction de course est obligatoire. Elle peut se composer de :

- un directeur de course : fournit par le comité ALPES, (obligatoire)
- un responsable sécurité,
- un responsable de l'arrivée : fournit par le comité ALPES (obligatoire)
- un responsable du départ : fournit par le comité ALPES (obligatoire)
- un responsable du remorquage,
- un responsable de l'accueil et inscription des pilotes : fournit par le comité ALPES.

**2.6** Tous les membres de la direction de course peuvent avoir un signe distinctif (badges, brassards...)

**2.7** Le responsable de la sécurité supervisé d'un membre du comité ALPES mettra en place les commissaires de la course. Ceux-ci seront placés à vue et communiqueront par sifflets et drapeaux, drapeaux rouges : pistes encombrées arrêt obligatoire.

**2.8** Le responsable de la sécurité et le directeur de course doivent veiller au sérieux de leurs commissaires et prendre toutes les mesures nécessaires en cas de défaillance de l'un d'eux.

**2.9** Le circuit pourra posséder des passages piétons pour traverser la piste. Seuls les commissaires placés de part et d'autre sont autorisés à laisser traverser les spectateurs.

**2.10** Une sécurité permanente est indispensable durant toute la journée avec obligatoirement :

- la présence d'un poste de secours et de tous éléments demandés par les autorités compétentes.

**2.11** L'organisateur mettra à disposition des véhicules de traction pour la remontée des caisses à savon et un plateau pour la remontée des cariolis. 6 caisses maxi peuvent être accrochées derrière chaque véhicule. Lors de la remontée le port du casque et des gants est obligatoire.

**2.12** L'idéal serait que le circuit soit sonorisé : les haut-parleurs devant se situer prioritairement au départ et à l'arrivée et sur les parkings des caisses.

**2.13** Le circuit doit être prêt 1 heure avant le premier départ des essais afin que le directeur de course puisse vérifier de la bonne conformité du circuit et constater les éventuelles anomalies que l'organisateur devra immédiatement rectifier.

**2.14** Si des modifications matérielles ou humaines sont apportées au circuit durant la journée, le directeur de course devra en être obligatoirement et rapidement informé.

**2.15** La commission et le directeur de Course sont les seuls habilités à prendre toute mesure qui s'impose en cas de non respect des réglementations.

**2.16** En aucun cas la responsabilité du comité ne saurait être engagée en cas d'entorse au règlement par l'organisateur.

**2.17** Le comité ALPES fournira une équipe chargée du chronométrage et des résultats. Le matériel sera fourni par le comité. C'est l'équipe qui aura à charge la mise en place du matériel.

### **3. DEROULEMENT**

**3.1** Les descentes d'honneur ou des invités seront autorisées si les organisateurs respectent les horaires fixés. (Les invités restants placés sous la responsabilité de l'organisateur.)

**3.2** Le matin, aura lieu au moins une manche d'essais chronométrés. Après les essais auront lieu au moins trois manches officielles chronométrées pour chaque catégorie. Le vainqueur de la course sera le concurrent qui aura réalisé les deux meilleurs temps cumulés, dans chaque catégorie.

**3.3** La fin de la course, remise des prix comprise, ne pourra excéder 18h00

**3.4** La remise des prix est assurée par l'organisateur. Au minimum les trois premiers de chaque catégorie seront primés.

**3.5** En cas de pluie, la commission et le directeur de course, pourront prendre la décision d'arrêter la course.

### **4. INFORMATIONS - PUBLICITE**

**4.1** Toute information, publicité devra mentionner le comité et comporter son logo.

**4.2** Toute publicité orale ou écrite ne fera en aucun cas la promotion d'alcool, tabac, mouvement politique ou religieux...

## **5. DISPOSITIONS ET SANCTIONS**

Le directeur de course et les membres de sa direction pourront prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'anomalie d'entorse au règlement.

Une épreuve peut être annulée le jour même en cas de :

- non signature de la convention,
- non-respect de la sécurité,
- force majeure (catastrophe, émeutes, grève, prise d'otages, attentat, ...)
- décision municipale, préfectorale ou d'état,
- accident grave ou décès,
- absence de l'autorisation préfectorale confirmant la course

## **6. DROIT DE COURSE**

Une caution de 80 euros sera demandé à l'organisateur et celle-ci lui sera rendue le soir même si toutes les clauses de la présente convention ont été respectées.

Le comité officialise cette course dans le championnat des Alpes ainsi qu'auprès de la fédération nationale et certifie le label « course de caisse à savon ».

Faits à  
Le,

L'organisateur  
« Lu et approuvé »

Le président du comité Alpes  
des caisses à savon